

Mairie de FORFRY  
77165



Procès-verbal de la séance du 25 mars 2024

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Adoption du Compte de gestion 2023,**
- 2- Approbation du compte administratif 2023,**
- 3- Affectation des résultats du budget communal 2023,**
- 4- Vote du taux des taxes pour 2024,**
- 5- Vote du budget communal pour 2024,**
- 6- Fongibilité des crédits.**
- 7- Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux**

<b>Nombre de conseillers :</b>	
En exercice :	08
Présents :	08
Votants :	08
Absents :	00
	L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars à 20 h 03, le conseil municipal de la commune de Forfry, légalement convoqué, sur une convocation en date du 4 mars 2024 en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain BON, Maire.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** M. BON Alain,

Mme BARTHELEMY Valérie, M. GAVREL José, M. PIQUAND Sébastien, M. PIQUAND Nicolas, M. PROFFIT Charles-Henry, M. PROFFIT Frédéric et Mme VAVASSEUR Cynthia.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme VAVASSEUR Cynthia.

Aucune remarque n'étant apporté au compte-rendu de la séance du 26 février 2024, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute un point à l'ordre du jour : approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

**1- Adoption du compte de gestion du budget communal 2023**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil Municipal examine le compte de gestion communal 2023 qui s'établit ainsi :

## **FONCTIONNEMENT**

RECETTES :	255 045.59 €
DEPENSES :	187 269.97 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	67 775.62 €

**REPORT EXERCICE 2022** 239 308.29€

<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>€ 307 083.91</b>
----------------------------	---------------------

## **INVESTISSEMENT**

RECETTES :	109 107.39 €
DEPENSES :	80 737.04 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	28 370.35 €

**REPORT EXERCICE 2022** - 90 004.20 €

**RAR 2023** - 82 404.46 €

<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- 144 038.31 €</b>
----------------------------	-----------------------

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte de gestion 2023.

## **2-Approbation du compte administratif 2023 Approbation du compte administratif du budget communal 2023**

Le Maire sort.

Sous la présidence de Mme BARTHELEMY Valérie, 1ère Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

## **FONCTIONNEMENT**

RECETTES :	255 045.59 €
DEPENSES :	187 269.97 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	67 775.62 €

**REPORT EXERCICE 2022** 239 308.29€

<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>€ 307 083.91</b>
----------------------------	---------------------

## **INVESTISSEMENT**

RECETTES :	109 107.39 €
DEPENSES :	80 737.04 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	28 370.35 €

**REPORT EXERCICE 2022** - 90 004.20 €

**RAR 2023** - 82 404.46 €

<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- 144 038.31 €</b>
----------------------------	-----------------------

Hors la présence de Monsieur Alain BON, le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget communal 2023.

### **3-Affectation des résultats du budget communal 2023**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 307 083.91 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

##### **Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u>	67 775.62 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	239 308.29 €
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>307 083.91 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-61 633.85 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-82 404.46 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>-144 038.31 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>307 083.91 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	144 038.31 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	163 045.60 €

### **4- Vote du taux des taxes pour 2024**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 ainsi que les articles 1636 B sexies et 1639 A, Considérant la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant qu'à partir de 2021, cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire,

Considérant le souhait de la Commune de ne pas augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire pour l'année 2024 les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) :	28.20 % (10.20 % Taux communal + 18 % Taux départemental)
Taxe foncière (non bâti) :	28.62 %
Taxe habitation résidence secondaire	7.69 %

## **5- Vote du budget communal pour 2024**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le budget de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		En euros	<b>INVESTISSEMENT</b>		En euros
Chapitre 11 Charges à caractère général	166 640,96		Opération 31 Matériel	4 330.00	
Chapitre 12 Charges de personnel, frais assimilés	79 003,00		Opération 91 Aménagement Extérieur	4 430.00	
Chapitre 14 Atténuations de produits	17 013,00		Opération 98 Contrat rural 5	760 176.00	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	46 698,64		Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	20 000.00	
Chapitre 66 Charges financières	15 000,00		Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	40 000.00	
Chapitre 68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	2105,02		Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	4 860.00	
042 Opération ordre transfert entre sections	4860,00		040 Opération ordre transfert entre sections	4 860.00	
023 Virement à la section d'investissement	67 014,98		D001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	144 038.31	
<b>TOTAL de la section de fonctionnement</b>	<b>398 335.60 €</b>		<b>TOTAL de la section d'investissement</b>	<b>982 694.31 €</b>	

## **6- Fongibilité des crédits**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 17-2021 du conseil municipal en date du 29 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits

relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- donner tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

## **7-Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et suivants, L.5216-5,

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

VU l'arrêté interpréfectoral n°2022/DDT/SEPR/208 du 30 novembre 2022 fixant le périmètre du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne et Beuvronne,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux n°CC24031419 du 15 mars 2024 portant approbation de la modification de ses statuts relative au transfert des compétences facultatives : « Participation à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marne et Beuvronne au titre de l'item 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement » et « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »,

VU le projet des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la CAPM exerce aujourd'hui la compétence GEMAPI, comprenant les quatre alinéas obligatoires,

CONSIDÉRANT l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement suivant : « L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » est une compétence facultative pour les EPCI et qu'elle est exercée aujourd'hui par les communes,

CONSIDÉRANT que l'alinéa 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement comportant les dispositions suivantes : « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » est une compétence facultative pour les EPCI et qu'elle est exercée aujourd'hui par les communes,

CONSIDERANT que le transfert de ces compétences permettra à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux d'avoir une vision globale des problématiques environnementales liées à l'eau et une gestion globale du risque d'inondation par ruissellement,

CONSIDERANT que l'adoption des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE, à l'unanimité d'émettre un avis FAVORABLE aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexés prévoyant la modification de l'ARTICLE 4 II –

COMPETENCES FACULTATIVES :

K- Participation à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marne et Beuvronne au titre de l'item 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement,

L- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 31.